



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

LOI SUR L'EAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale
concernant le projet de mise en place d'une protection amovible
contre les crues de la Loire**

Commune de FOURCHAMBAULT

Il sera procédé, du lundi 17 août à partir de 9h00 au vendredi 18 septembre 2020 jusqu'à 17h00, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION, pour le projet de mise en place d'une protection amovible contre les crues de la Loire, dans le quartier de la Fonderie, sur le territoire de la commune de FOURCHAMBAULT.

L'enquête publique concerne les communes de FOURCHAMBAULT, MARZY (Nièvre) et COURS-LES-BARRES (Cher).

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un résumé non technique, sera déposé dans les mairies de FOURCHAMBAULT, MARZY et COURS-LES-BARRES et pourra être consulté par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans chacune de ces mairies, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Claude BIANCALANA, à la mairie de FOURCHAMBAULT, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

.../...

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État")

M. Claude BIANCALANA, retraité de la police nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E20000020/21 du 8 juin 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon

M. Claude BIANCALANA se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de FOURCHAMBAULT les :

- lundi 17 août 2020 de 9H00 à 12H00
- mardi 25 août 2020 de 9H00 à 12H00
- vendredi 18 septembre 2020 de 14H00 à 17H00

ainsi qu'à la mairie de COURS-LES-BARRES le :

- mercredi 2 septembre 2020 de 14H30 à 17H30

et à la mairie de MARZY le :

- jeudi 10 septembre 2020 de 9H00 à 12H00

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : M. Mathieu PARMENTIER – Nevers Agglomération – 124 route de Marzy - 58027 NEVERS cedex (Tél : 06.63.18.12.12 – E-Mail : mparmentier@agglo-nevers.fr).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de FOURCHAMBAULT, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la Préfète de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral, qui sera notifié au responsable du projet.